



COVID-19

Luttons ensemble contre la propagation du virus

Protocole spécifique au



'Āmuitahira'a nō te mau 'oire

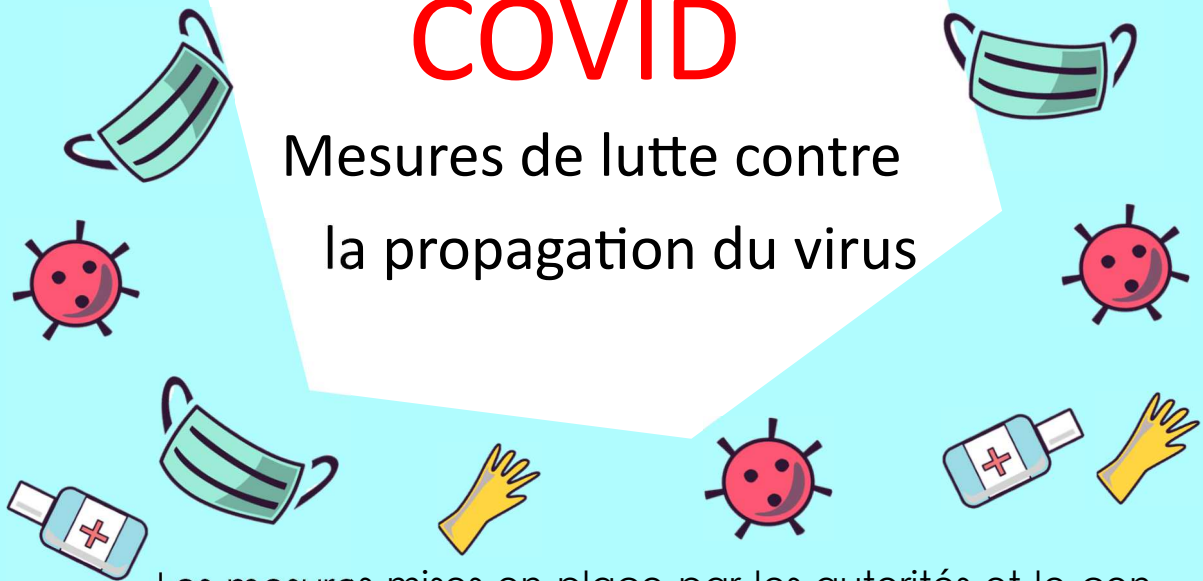
SPCPF

SYNDICAT POUR LA PROMOTION DES COMMUNES
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Version du 28 Août 2020

COVID

Mesures de lutte contre la propagation du virus



Les mesures mises en place par les autorités et le contexte très anxiogène imposent la mise en place d'un mode de fonctionnement qui permet de lutter contre la propagation du virus tout en continuant à assurer nos missions.

Ce protocole a pour objet de procurer un cadre dans lequel vous pourrez connaître les mesures mises en place et qui sont également applicables dans le respect des mesures de protection contre le virus et la lutte contre sa propagation lorsque vous participez à une action.

Ce document est voué à évoluer en fonction de la situation environnante et de nos expériences au quotidien.

Il est avant tout un outil pour aider chacun à adopter la conduite à tenir la plus appropriée en différentes situations.



CADRE REGLEMENTAIRE DE REFERENCE
Dans le cadre de la gestion de la pandémie

Arrêté HC/2866 du 13 aout



Vous participez à une action organisée par le SPCPF

Une organisation est mise en place dans le respect de la continuité du service public et du maintien de l'activité de l'établissement.



Mesures à respecter pour les personnes présentes au SPCPF

Les gestes et distanciation reflex



- Respect des gestes barrières
 - Port du masque obligatoire dans les espaces communs
 - Respect de la distanciation sociale
 - La désinfection des poignées de portes est assurée par l'équipe du SPCPF
 - Utiliser le gel mis à votre disposition
 - Les espaces communs, fermés n'accueilleront les visiteurs qu'en nombre limité
 - Les espaces seront régulièrement aérés et désinfectés par nos agents
 - Ces mesures s'appliquent également aux entreprises et prestataires intervenant pour le compte du SPCPF en visite dans nos locaux
 - Feuilles d'émargement ou tout autre document que vous devrez signer ou compléter
- Deux organisations seront mises en place selon le cas :

1. Le responsable de l'action se déplace avec les documents, utilisez votre stylo et désinfectez vos mains
2. Vous êtes amené à vous déplacer pour signer les documents, le responsable de l'action aura organisé un circuit, mis à disposition le gel, et vous utilisez votre stylo personnel.



Si le repas est sur le lieu de l'action

Lorsque les déjeuners et collations sont pris sur le lieu de l'action du SPCPF

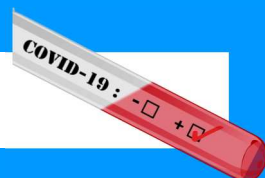


- La formule « le tout jetable » (plat en barquette, assiettes, couverts, serviettes...) sera privilégié
- Nos visiteurs et invités seront mis à contribution et chacun sera invité à jeter ses déchets dans des espaces dédiés (sacs poubelles), à participer à la désinfection des espaces utilisés.
Un mode opératoire sera précisé par le responsable de l'action
- La salle sera aérée au moins 15 minutes après déjeuner



Suspicion de cas

- Si vous avez été en contact avec un « cas dépisté positif » avant l'action merci de prévenir le département organisateur. Le SPCPF se réserve le droit d'annuler votre participation.



Le SPCPF se déplace dans vos communes, vos locaux

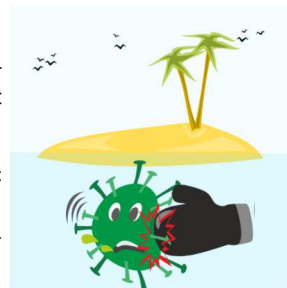
Situation de missions, actions sur le terrain

OBJECTIF : s'assurer des meilleures conditions sanitaires à mettre en place par le SPCPF avec l'appui de la commune – ne pas annuler ou reporter les actions sans s'assurer de pouvoir proposer une modalité différente.

1. Pour les missions

Il appartient à nos équipes du SPCPF d'évaluer les conditions qui permettent de poursuivre nos projets avec les communes selon des modalités de travail qui rassurent nos adhérents et qui restent efficaces. L'approche est la suivante :

- Le maintien ou le report des missions programmées sont systématiquement concerté avec la commune (Tavana et cadres communaux)
- Une note sanitaire sur les mesures prises par le SPCPF durant la mission est automatiquement jointe aux habituels courriers et programme de mission.



En sa qualité de conducteur d'opération ou de maître d'œuvre, le SPCPF s'assure que les entreprises et prestataires intervenants pour le compte de la commune dans le cadre d'une opération d'études ou de travaux, mettent en œuvre et appliquent les mesures sanitaires. Ces mesures sont celles recommandées et/ou fixées par les autorités et celles spécifiques au chantier ou à la prestation et fixées par la commune ou son représentant (SPCPF).

2. Actions dans les communes et pour les communes

Les mesures de protection seront mises en place avec le concours de la commune.

- Choix d'un lieu ouvert et aéré pour accueillir notre action
- Port obligatoire du masque
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique
- Nettoyage et désinfection régulier des espaces de travail
- Si besoin, mise à disposition de micros pour faciliter la prise de parole malgré le masque
- Privilégier les espaces à surface importante pour permettre la distanciation sociale
- Mise en place d'un circuit pour éviter les croisements (signalétique de déplacement mais aussi sur les mesures sanitaires)
- Présence des intervenants réduite à leur temps de présentation et de questions, anticiper sur l'absence possible d'un intervenant qui serait soumis à confinement.



© Manu'a Vecker-Sue

3. Autres modalités :

- Déroulé privilégiant des travaux en petits groupes.

Cas où c'est la commune qui annule

Merci de bien vouloir contacter le responsable de l'action au SPCPF au plus vite afin de permettre au SPCPF d'organiser le report ou l'annulation.

ECHEANCE - DELAIS

15 septembre 2020 et selon l'actualité et les mesures annoncées par les autorités.

COMMUNICATION

Ces modalités seront mises sur notre site SPCPF et communiquées aux partenaires pour les parties les concernant

